



WITTELSHEIM

Direction générale
AK

ARRETE N°778/2025
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE TOMBOLA

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 261 ;

Vu le Code Général de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.322- à 6 et D322-1 à 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition de loteries ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 avril 2016 relative aux loteries et tombolas ;

Vu la circulaire du 30 octobre 2012 concernant les dispositions législatives et réglementaires régissant les loteries et les lotos traditionnels ;

Vu l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Vu la demande formulée le 24 novembre 2025 par Madame Pascale KEMPF, Directrice de l'école élémentaire du Centre pour l'OCCE, d'organiser une tombola le vendredi 19 décembre 2025 lors de leur fête de fin d'année ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Pascale KEMPF, Directrice de l'école élémentaire du Centre pour l'OCCE, est autorisée à organiser une tombola au capital de 4 000 €, composé de 2 000 billets, mis en vente au prix unitaire de 2,00 € le **vendredi 19 décembre 2025, à l'école du Centre et au gymnase**.

Le prix des billets ne pourrait être majoré.

Article 2 : Les lots ont été récupérés auprès des commerces de proximité. Ces derniers ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur contre-valeur en argent, ni à un échange à la demande des participants. Une liste exhaustive des lots a été précisé dans le règlement intérieur.

Article 3 : Les recettes de la tombola ont comme unique finalité, l'organisation de sorties pédagogiques ou culturelles durant l'année 2026.



WITTELSHEIM

Article 4 : Le tirage au sort aura lieu à l'école élémentaire du Centre le vendredi 19 décembre 2025, en deux moitiés :

- La première à 14h50 ;
- La seconde à 15h50.

Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 5 : Le non-respect des conditions mentionnées entraînera, de plein droit, le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions prévues par la réglementation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- L'intéressée ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 28/11/2025

Pour le Maire,
Et par délégation,



Mme Anna CONSIGLIO
Adjointe au Maire en charge de l'enfance
et de la jeunesse

ARRETE N°778/2025